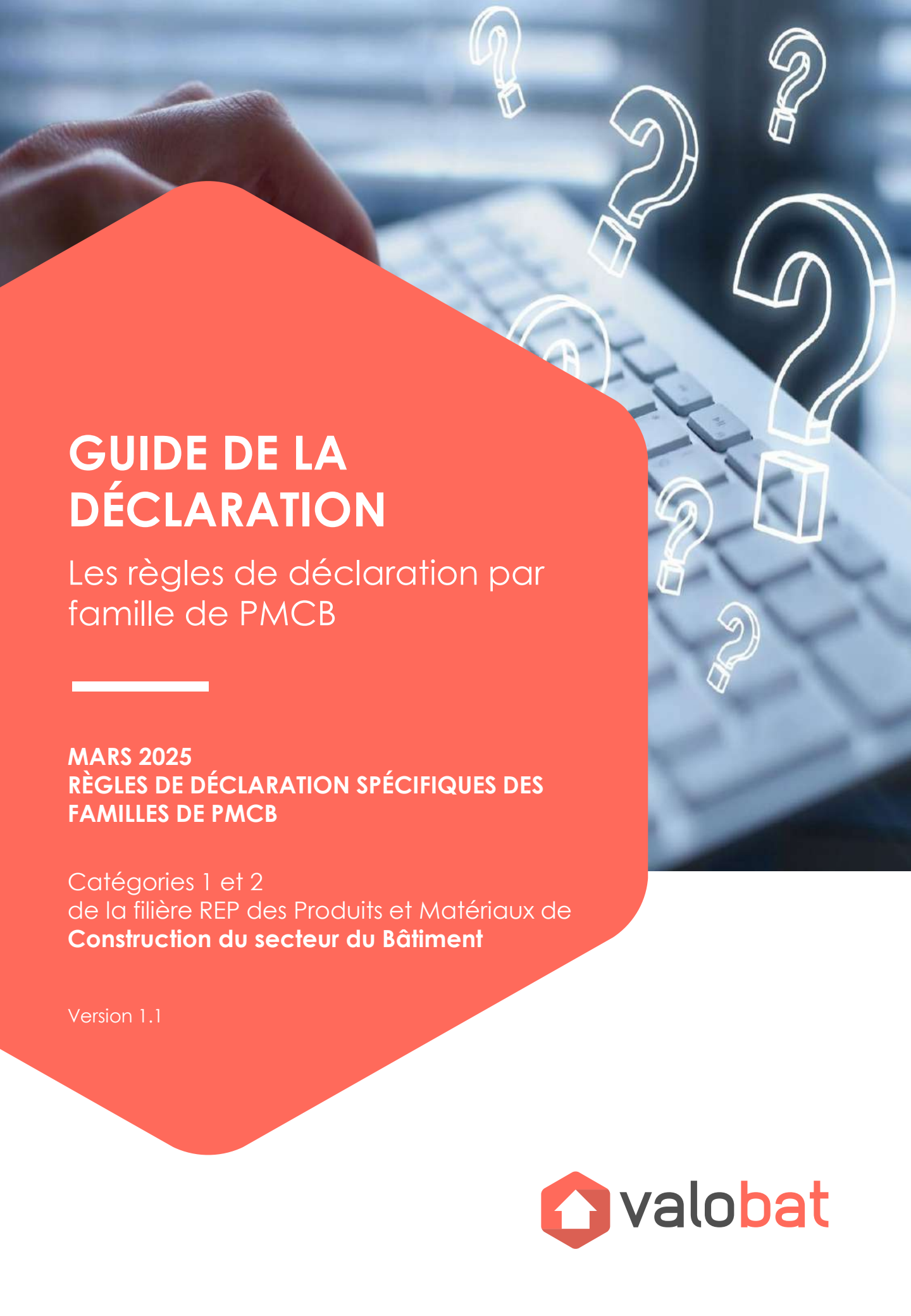




GUIDE DE LA DÉCLARATION

Les règles de déclaration par
famille de PMCB

MARS 2025
RÈGLES DE DÉCLARATION SPÉCIFIQUES DES
FAMILLES DE PMCB

Catégories 1 et 2
de la filière REP des Produits et Matériaux de
Construction du secteur du Bâtiment

Version 1.1



TABLE DES MATIÈRES

PRODUITS ET MATÉRIAUX CONCERNÉS	3
PRODUITS ET MATÉRIAUX HORS REP	4
MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE	5
FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ	8
BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX	11
CLOISONS	19
ISOLANTS	21
MENUISERIES	22
REVÊTEMENTS SOLS, MURS ET PLAFONDS	28
ÉQUIPEMENTS	30
INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATION	32
COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE	33
RÉSEAUX	35
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	36
PRODUITS DIVERS	38

PRODUITS ET MATERIAUX CONCERNES

Les pouvoirs publics ont distingué les PMCB en 2 catégories distinctes :

1

Les produits et matériaux inertes constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre.

2

Les produits et matériaux non-inertes.

Afin de faciliter la compréhension des produits et matériaux indiqués comme concernés dans les textes réglementaires, Valobat les a organisés en 12 familles :

1  Matériaux et gros œuvre

2  Façade, couverture et étanchéité

3  Bois, charpente et panneaux

4  Cloisons

5  Isolants

6  Menuiseries

7  Revêtements de sol, mur et plafond

8  Équipements

9  Infrastructure électrique et de communication

10  Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre

11  Réseaux (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage, etc.)

12  Aménagements extérieurs



PRODUITS ET MATERIAUX HORS REP

A partir des exemples fournis par les textes réglementaires, voici une liste non exhaustive de produits ou matériaux qui sont exclus du périmètre de la REP PMCB :

- **Les terres excavées ;**
- **Les outils et équipements** techniques industriels ;
- **Les installations nucléaires** de base ;
- **Les monuments funéraires** : les caveaux, monuments, columbariums et tombeaux, pierres tombales, entourage ;
- **Les produits à usage uniquement TP** définis par l'OCAB.
- **La part des produits et matériaux de construction à double usage** définis par l'OCAB ([cf. procédure produits à double usage](#))
- **Les produits et matériels installés sur la durée du chantier** (échafaudages...) dont l'usage est provisoire ;
- **Les camping-cars**, roulottes, mobil-homes
- **Les produits déjà soumis à une autre filière REP.**





1. MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE



Définition et périmètre d'application

La famille matériaux et gros œuvre comprend les produits et matériaux utilisés lors de la phase de gros œuvre du chantier, que ce soit en construction neuve ou en rénovation.
Les produits et matériaux sont regroupés en 4 sous-familles :

1. Béton ou produits concourant à sa préparation

2. Maçonnerie
3. Mortiers et enduits

4. Structure du bâtiment

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Parpaing



BPE

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Terre excavée

► Règles spécifiques

Béton prêt à l'emploi

La règle générale sur les produits complexes s'applique dans le cas du BPE (Béton Prêt à l'Emploi), les granulats, le sable et le ciment sont considérés comme des composants du produit fini, le BPE. Celui-ci doit donc être déclaré en tant que produit fini.

Le BPE doit être déclaré par le fabricant de BPE lorsqu'il est fabriqué en amont du chantier. Dans le cas du béton prêt à l'emploi fabriqué sur chantier, ce sont les composants qui restent assujettis.



Pour aller plus loin :

Dans ce cas, le fabricant de BPE peut demander à son fournisseur de ne pas appliquer d'éco-contribution sur les composants du béton prêt à l'emploi sur la base d'une attestation produits complexes délivrée sur le site de l'OCAB :

<https://oca-batiment.org/ressources/>

Préfabrication

Les éléments de préfabrication faisant partie intégrante de l'activité du bâtiment sont assujettis à l'éco-contribution PMCB.

A titre d'exemple : Les éléments préfabriqués pour agriculture installés de façon permanente tels que des silos, des cloisons mobiles, des abreuvoirs, des auges, des mangeoires, de la séparation de stalles, des logettes, des cases, des clapiers, sont bien concernés par l'éco-contribution.

Préfabrication foraine

Comme pour le BPE sur chantier, les produits de préfabrication foraine ne sont pas assujettis en tant que tels, ce sont les composants de ces produits qui doivent être déclarés par les metteurs sur le marché des composants.

Granulats

Le granulat recyclé doit être déclaré sur une ligne spécifique (code produit **010100700**).

Le granulat pour aménagement extérieur doit être déclaré dans la famille Aménagements extérieurs sous le code produit (**120600100**).

Le cas de la recomposition de granulats :

Dans le cadre d'une carrière B qui se fournit en granulats auprès d'une autre carrière A pour la création d'une formulation plus complexe, la règle des produits complexes s'applique :

- La carrière B fournit à la carrière A une attestation de produits complexes en vue de ne pas être facturée de l'éco-contribution.



► Règles spécifiques

Béton armé

Le béton armé est composé de béton prêt à l'emploi et d'acier de ferrailage. De ce fait lorsque le béton est coulé sur le chantier, le metteur sur le marché de chaque composant déclare les éléments qu'il met sur le marché.

Pierre de taille

Dans le cadre de la vente directe de la carrière au chantier, la carrière déclare le produit.

Dans le cadre d'une transformation par le biais d'une entreprise de façonnage ou une entreprise de fabrication de produits finis, le transformateur déclare le produit.

Charpente métallique

Le fabricant de charpente métallique composée de PMCB assujettis peut, sur la base du volontariat, décider de déclarer les éléments constitutifs de la charpente sur la base du barème Valobat. Il doit dans ce cas justifier auprès de son fournisseur de sa démarche par l'attestation produits complexes de l'OCA Bâtiment afin que l'éco-contribution ne soit pas appliquée sur les produits qui lui sont vendus.



2. FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ



Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend les produits et matériaux utilisés en couverture de toiture, en enveloppe du bâtiment ou pour assurer l'étanchéité du bâtiment, des parties enterrées ou non. Les produits et matériaux sont regroupés en 6 sous-familles :

1. Éléments de couverture

2. Éléments de façade et verrières tertiaires

3. Grands éléments de couverture
4. Mortiers et enduits

5. Produits et accessoires de couverture et d'étanchéité

6. Produits de bardage

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Ardoise



Tuiles



Bardage



Éléments de fumisterie

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Cartouche de silicone ≤ 0,31L



Enduit de façade

Règles spécifiques

Panneaux sandwich

Depuis le 1^{er} mai 2024, Valobat propose pour ses adhérents deux solutions avec deux unités différentes pour la déclaration de certains panneaux sandwich métalliques :

- a) Vous souhaitez déclarer votre produit fini au m² : Vous pouvez déclarer ces produits par type de panneau au m². Cette tarification s'applique sur les panneaux-sandwich « standards » que vous retrouverez dans les lignes de barème sur notre site www.valobat.fr ou dans votre espace MyValobat.

Exemple :

Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich	Détails	0.14 H.T/ m ²	Code produit : 020401100
Panneau-sandwich avec 1 ou 2 parements en aluminium et âme en polyuréthane	▼	Découvrez les éco-modulations pour ce produit	

- b) Vous souhaitez déclarer les panneaux sandwich au poids ou vous ne trouvez pas la ligne correspondante à votre produit dans le barème au m² : vous pouvez déclarer sur des lignes séparées les composants de votre panneau au poids.

Exemple :

Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich	Détails	22.46 H.T/ tonne	Code produit : 020400200
Part de laine de roche contenue dans le panneau sandwich	▼	Découvrez les éco-modulations pour ce produit	
Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich	Détails	76.01 H.T/ tonne	Code produit : 020400100
Part de matériaux non cité par ailleurs contenu dans le panneau-sandwich	▼		

Les bobines, bobineaux et feuilles de zinc sont à déclarer dans le code barème 020500300 : Accessoires de couverture et étanchéité en métal

Chambres froides

Les chambres froides installées en tant que pièces à part entière du bâtiment sont incluses dans la REP PMCB. Les chambres froides pouvant être déplacées facilement ne sont pas incluses dans la REP PMCB.



► Règles spécifiques

Toitures végétalisées

Les toitures végétalisées sont des systèmes vendus en général à la marque de l'entreprise composant le système. Les composants du système sont à déclarer de façon individuelle par le vendeur du système à sa marque.

Les éléments constitutifs des toitures végétalisées (substrat organique, drains, filtres...) doivent être déclarés de façon individuelle par le producteur de composants s'ils ne sont pas vendus à un metteur sur le marché de système.

En ce qui concerne les substrats, seuls les substrats minéraux sont soumis à la REP (et pas les substrats organiques). La quantité de substrat minéral mis sur le marché devra donc être déclaré.

Pour la refacturation de l'éco-contribution du substrat au client, celui-ci pourra être effectuée sur la base du pourcentage de substrat minéral inclus dans le substrat vendu.

Les accessoires sont à déclarer dans les lignes de barème spécifiques à chaque type d'accessoires en respectant la règle de composition du produit (produit majoritairement composé de ... si >90% du matériau cité).



Frontières avec la REP Articles de Bricolage et de Jardin

Les outillages ne sont pas concernés par la réglementation PMCB mais par la réglementation sur la REP Articles de Bricolage et de Jardin, pour laquelle Valobat est agréée.

Vous pouvez retrouver toutes les informations en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.valobat.fr/bareme-abj-2025/>



3. BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX



Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend l'ensemble des produits de structure en bois et les panneaux destinés à un usage bâtiment.

Suite à la parution de l'Avis aux producteurs le 10 décembre 2022, le périmètre d'assujettissement des produits bois a évolué. Ce sont ainsi les « éléments pour charpente » ainsi que les « éléments de mur et façade à ossature bois » qui sont assujettis dans le cadre de la REP PMCB, plutôt au stade de la 1ère transformation.

Cette famille de produits regroupe 3 sous-familles :

1. Panneaux

2. Produits ou éléments structurels

3. Ouvrage

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Bois de structure



Parquet, lambris, etc.



Bois d'ossature



Liteau et tasseau

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Placard de cuisine



Meuble



D'autres produits en bois se retrouvent également dans les familles suivantes :

- **Façade, couverture et étanchéité** : les éléments de couverture en bois comme les liteaux, tasseaux...
- **Revêtements sols, murs et plafonds** : lames de terrasse, platelages, parquets...
- **Aménagements extérieurs** : traverses paysagères, clôtures, piquets de clôture...



► Précisions sur les produits bois concernés par la REP Bâtiment

Les produits en bois connaissent de nombreuses transformations depuis la forêt jusqu'à leur mise en œuvre au sein d'un bâtiment. En application du principe de la contribution unique sur tout leur cycle de transformation, il convient d'apporter des précisions sur les règles d'application :

Produits à déclarer au stade des scieurs, raboteurs ou importateurs

- › **Bois de structure** : bois de charpente (madrier, bastaing...), bois d'ossature, bois de fermette, chevron, débits sur liste... *Les bois de structure sont à déclarer quelle que soit leur classe d'emploi (1,2,3,4), leur essence (pin, sapin, épicéa, douglas, mélèze, hêtre, chêne, essence non résineuse...), qu'ils soient vendus bruts, secs ou/et rabotés et leurs dimensions ;*
- › **Éléments de plancher** : solives, dalles de plancher, lames de plancher, éléments de plancher technique, lambourde ;
- › **Bois de couverture** : liteaux, tasseaux, voliges, tavaillons...
- › **Bois d'ingénierie** : lamellé collé, BMR (Bois Massif Reconstitué), CLT (Cross Laminated Timber, bois de process comme les LVL (Laminated Veneer Lumber) ou les PSL (Parallel Strand Lumber, BMA (Bois Massif Abouté), poutres en I,...
- › **Panneaux de process structurels** : OSB, panneaux de particules et **panneaux de contreplaqué** et replaqué bois ;
- › **Profilés, moulures, plinthes, corniches** ;
- › **Revêtement de sol, mur, plafond en bois** : parquet, lames de terrasse, bardage, lambris ;
- › **Produits d'aménagement paysager** : clôture bois, traverse paysagère, piquet de clôture.

Produits non assujettis à ce stade de la transformation

Les produits suivants sont concernés par la REP PMCB mais ne sont pas à déclarer au stade des scieurs et raboteurs. Ils le sont au stade du menuisier ou du fabricant de lamellé collé par exemple.

- › **Bois de menuiserie** : plots, carrelets, avivés, frise ;
- › **Lamelles pour lamellé collé CLT ou Poutre en I**
- › **Panneaux intégrés dans un PMCB** (par exemple âme de poutre en I)

Exemples de produits non concernés par la REP PMCB

- › Bois et contreplaqué de coffrage ;
- › Bois d'emballage ;
- › Traverses ferroviaires ;
- › Bois de chauffage ;
- › Mobilier...

▶ LES EVOLUTIONS DE BAREME

Les pouvoirs publics ont publié au 1^{er} mars 2024 un arrêté modificatif du cahier des charges des éco-organismes agréés sur la REP PMCB. Celui-ci impose d’appliquer des taux d’abattement de l’éco-contribution pour les produits en bois frais de sciage :

- -9% par rapport au bois sec dont le taux d’humidité est inférieur à 20%.
- -12% par rapport au bois raboté.
- Les 2 taux sont cumulables.

La structuration du barème de Valobat tient compte de ces évolutions présentées ci-dessous.

Les règles de déclaration sont à retrouver dans l’encart ci-dessous.

Pour les revêtements de sol, murs et plafond ou les panneaux, des distinctions ont également été introduites pour tenir compte des matériaux composant le produit :

- Bois massif
- Panneau de particules
- Bois composite, dérivé de bois ou bambou

Tableau récapitulatif des évolutions de barème (1/3)

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0201004	Façade, couverture et étanchéité	Elément de couverture en bois	Les éléments de couverture ont été scindés en 3 lignes selon leur niveau de transformation : - Eléments de couverture en bois massif brut frais de sciage > 20% d'humidité - Elément de couverture en bois massif non collé (sec) - Elément de couverture en bois massif (sec et raboté) non collé	020101000
				020101100
				020101200
0303001	Bois, charpente et panneaux	Elément de structure en bois massif	Les éléments de structure ont été scindés en 3 lignes selon leur niveau de transformation : - Elément de structure et ossature en bois massif (frais de sciage) > 20% d'humidité - Elément de structure et ossature en bois massif (sec) - Elément de structure en bois massif sec et raboté	030301200
				030301300
				030301400
0303002	Bois, charpente et panneaux	Bois de process structurel (LVL Parallam)	Les bois de process structurel ont été scindés en 2 lignes selon le type de produits : - Bois de process structurel : PSL - Lamibois : LVL	030301500
				030301600
0708004	Revêtements sols, murs et plafonds	Lambourde en bois	Les lambourdes ont été scindées en 2 lignes : - Lambourde en bois massif brut sec - Lambourde en bois massif sec et raboté	070800500
				070800600



NOUVEAUTE : Règles de déclaration sur les produits de structures en bois massif

Application du tarif « Bois massif brut frais de sciage >20% d'humidité »

Pour appliquer le tarif correspondant aux produits en bois massif brut frais de sciage >20% d'humidité, le scieur doit être en mesure de prouver que le produit répond à ce critère au moment de la mise sur le marché du produit. La tarification bois frais ne peut être appliquée qu'au stade de sortie de scierie. Le taux d'humidité doit être indiqué dans la désignation commerciale du produit ou bien dans la fiche technique associée au produit.

Application du tarif « Bois massif sec »

Pour appliquer le tarif correspondant aux produits en bois massif sec, le scieur doit être en mesure de prouver que le produit n'a pas été raboté, en l'indiquant dans la désignation commerciale du produit ou bien dans la fiche technique du produit.

Sans précision, un produit en bois massif sec sera considéré comme un produit sec et raboté.

Tableau récapitulatif des évolutions de barème (2/3)

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0302002	Bois, charpente et panneaux	Panneau de particules	Les panneaux de particules ont été scindés en 2 lignes : - Panneaux de particules - Panneau en dérivé de bois (50% de bois minimum) : HDF, MDF, panneau stratifié	030200200 030200400
0206002	Façade, couverture et étanchéité	Bardage, habillage extérieur en bois	Les éléments de bardages en bois ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : - Bardage, habillage extérieur en bois massif - Bardage, habillage extérieur en bois composite ou bambou	020601100 020601200
0701002	Revêtements sols, murs et plafonds	Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois	Les lambris ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : - Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois massif - Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois composite et autres dérivés de bois	070101400 070101500



Tableau récapitulatif des évolutions de barème (3/3)

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0701007	Revêtements sols, murs et plafonds	Revêtement de sol intérieur en bois	Les revêtements de sol en bois ont été scindés en 3 lignes : - Revêtement de sol en bois massif >95% - Revêtement de sol contrecollé sur support HDF - Revêtement de sol stratifié	070101600 070102000 070101700
0701010	Revêtements sols, murs et plafonds	Platelage en bois	Les platelages en bois ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : - Platelage en bois massif - Platelage en bois composite et autres dérivés de bois	070101800 070101900
0703002	Revêtements sols, murs et plafonds	Plinthe, profilé, nez et seuil en bois	Les plinthes, profilés, nez et seuils en bois ont été scindés en 3 lignes selon le matériau : - Plinthes, profilés, nez et seuils en bois massif - Plinthes, profilés, nez et seuils en panneaux de particules - Plinthes, profilés, nez et seuils en MDF (ou HDF)	070300700 070300800 070300900
-	Bois charpente et panneaux	Murs à ossature bois importés assemblés ≤ 145mm d'épaisseur avec isolant Mur à ossature bois importés assemblés > 145mm sans isolant Mur à ossature bois importés assemblés > 145mm d'épaisseur avec isolant	Ajout de 4 lignes de déclaration à destination des importateurs de murs à ossature bois assemblés à l'étranger	



► Vente directe d'un PMCB à un industriel ou à un autre scieur

La règle générale sur les Produits transformés s'applique dans ce cas.

Ci-dessous quelques illustrations de ce principe :

Un scieur vend du bois de charpente à un fabricant de lames de terrasse



- Le scieur doit vendre les madriers sans éco-contribution au fabricant de lames de terrasse et **ne les déclare donc pas** à Valobat*.
- Le fabricant de lames de terrasse applique une éco-contribution sur ces produits et **déclare le volume de lames de terrasse** mises sur le marché à Valobat.
- S'il revend tout ou partie de ces madriers **sans les avoir transformés**, il en devient le metteur sur le marché et doit les déclarer s'il répond à la règle générale (vente à un acteur du bâtiment, à un négoce...).

Un scieur vend des lamelles à un fabricant de lamellé collé



- Le scieur doit vendre ces lamelles sans éco-contribution.
- Le fabricant de lamellé collé doit alors **déclarer le volume de lamellé collé mis sur le marché** et applique une éco-contribution sur ces produits.

Un scieur vend du bois d'ossature à un fabricant de murs à ossature bois



- Le bois d'ossature et le panneau de contreventement **doivent être déclarés à Valobat** et vendus avec éco-contribution.



Périmètre de déclaration des charpentiers ou des fabricants de murs à ossature bois

L'avis au producteur du 10 décembre 2022 indique que sont assujettis les « éléments pour charpente » ainsi que les « éléments de mur et façade ossature bois ».

Aussi, en tant que charpentier ou fabricant de mur à ossature bois, vous êtes considéré comme metteur sur le marché dans les cas suivants :

- › **Vous fabriquez d'autres PMCB** cités dans la liste de l'avis au producteur : lamellé collé, fenêtre, porte, bardage, qu'ils soient directement intégrés dans votre ouvrage ou revendus seuls à un autre acteur ;
- › **Vous importez des PMCB de l'étranger ou un ouvrage constitué de PMCB** (charpente industrielle, traditionnelle, mur ou façade à ossature bois).

Périmètre de déclaration des panneaux

	• Panneau de particules structuré (P5,P6,P7) • OSB (1, 2, 3, 4) • MDF structuré (LA et HLS)	• Panneau de particules brut sans décor ni chant (P1, P2, P3, P4, MDF) • Contreplaqué brut ou revêtu • Panneau replaqué bois	• <u>Tablette pré-découpée</u> (P1, P2, P3, MDF) • Plan de travail • Panneau stratifié • Panneau avec décor (P1, P2, P3, P4, MDF)
Les produits en entête de colonnes relèvent de ...	REP Bâtiment (PMCB)	REP Bâtiment (PMCB) - produits mixtes	REP Ameublement (DEA)
Vous êtes metteur sur le marché si vous êtes ...	• Fabricant de panneau • Importateur (négoce, entreprise de travaux, fabricant de mobilier, agenceur, etc.)	• Fabricant de panneau • Importateur (négoce, entreprise de travaux, fabricant de mobilier, agenceur, etc.)	• Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA
Vous devez appliquer l'éco-contribution sur ...	• Toutes les ventes et utilisations	• Vente de produits dans les circuits distributeur / négoce • Les ventes directes vers les chantiers du bâtiment	• Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA
Exceptions : en tant que fabricant de panneaux vous n'êtes pas considéré comme metteur sur le marché si ...	• Vente directe à un industriel transformant le panneau en un autre produit de construction du bâtiment (PMCB). Exemple : porte*	• Vente directe à un fabricant ou un industriel de produits du bâtiment. Exemple : porte* • Vente directe à un fabricant ou un industriel de l'ameublement* • Vente directe à un fabricant ou un industriel pour un tout autre usage que le bâtiment	• Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA

* sous réserve que l'entreprise cliente dispose d'un N° IDU (identifiant unique d'adhésion à une REP) et s'engage à déclarer la totalité des produits cédés par l'entreprise fournisseur.



4. CLOISONS



Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend les cloisons mobiles et amovibles, les murs mobiles ainsi que l'ensemble des produits utilisés pour réaliser des cloisons fixes (plaques et accessoires). Les éléments de cloison fixe sont à déclarer par type de produits (plaque et panneau, accessoire de cloisons) suivant leur matériau constitutif.

Les produits et matériaux sont regroupés en 3 sous-familles :

1. Accessoires de cloisonnement et plafonds
2. Cloisons mobiles / amovibles
3. Plaques et Panneaux

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Cloison amovible, pleine ou vitrée



Cloison fixe



Plaque et panneau de plâtre

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS

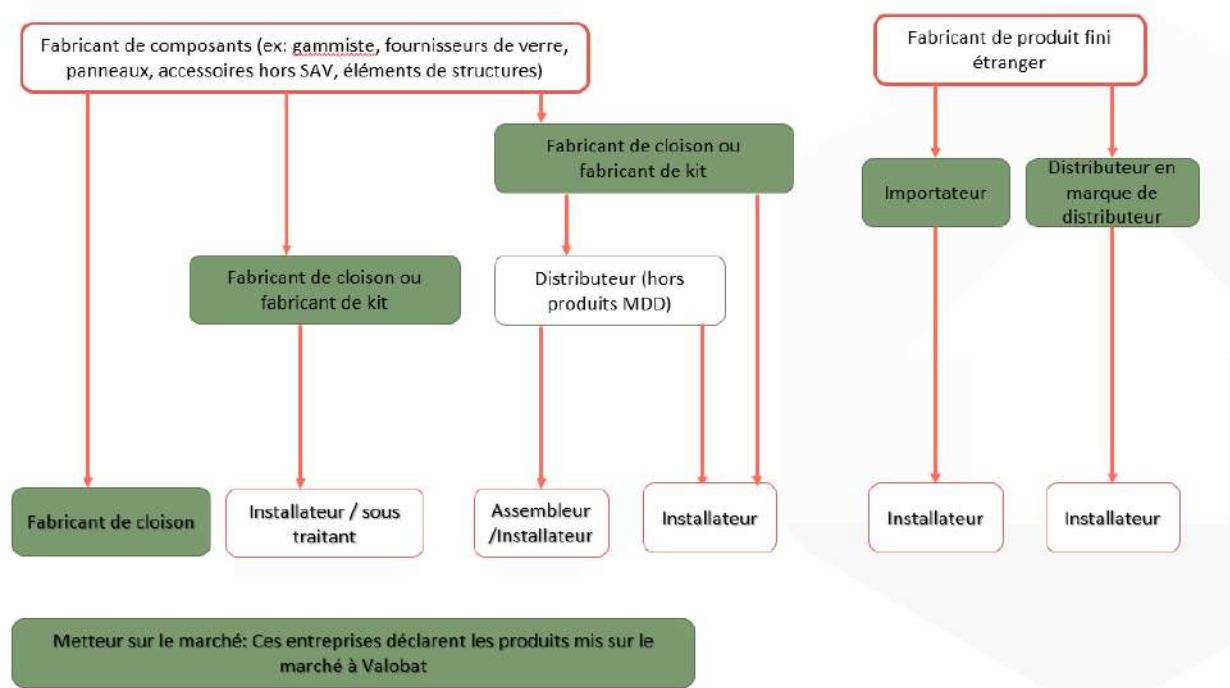


Façade de placard



Cloison mobile et amovible

Les cloisons mobiles et amovibles sont à déclarer par l'entreprise qui fabrique la cloison **ou par l'entreprise qui vend l'ensemble des éléments nécessaires à la fabrication d'une cloison** (en kit par exemple). Les cloisons mobiles et amovibles sont à déclarer au m², quels que soient les matériaux constitutifs et/ou la dimension de la cloison. Les portes sont incluses dans la déclaration au m².



Les trappes de visite

Les trappes de visite ne comportant pas de vitrage doivent être déclarées ainsi :

- › **Accessoires de cloisonnement et plafond en métal (040100300)** pour les trappes de visite entièrement en métal
- › **Accessoires de cloisonnement et plafond en plastique (040100400)** pour les trappes de visite entièrement en plastique
- › **Autre Accessoire de cloisonnement et plafond non cité par ailleurs (040100100)** pour les autres trappes de visite.

Les Cloisons alvéolaires

Les cloisons alvéolaires composées de deux panneaux en plaques de plâtre reliées par un carton mises sur le marché après le 30 avril 2024, doivent être déclarées dans la ligne dédiée:

cloison alvéolaire en plâtre (040300700)



5. ISOLANTS



Définition et périmètre d'application

Cette famille regroupe l'ensemble des produits d'isolation et de calorifugeage ainsi que leurs accessoires. Les caissons chevronnés et les complexes de doublage sont également inclus dans cette famille.

Les produits et matériaux sont regroupés en 5 sous-familles explicitant les produits par matériau majoritaire :

- 1. **Autres produits d'isolation**
- 2. **Caissons chevronnés**
- 3. **Complexes de doublage**
- 4. **Isolants en vrac**
- 5. **Panneaux et rouleaux d'isolation**

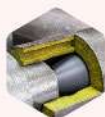
EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Rouleau de laine minérale



Isolant biosourcé (laine de mouton, coton recyclé, fibre de bois)



Manchon en isolant minéral



Panneau isolant

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Semi-produit intégré dans des panneaux sandwichs



Règles spécifiques

Caisson chevronné

Pour la déclaration au réel des produits mis sur le marché entre le 1er janvier 2024 et le 30 avril 2024, le metteur sur le marché doit déclarer les produits dans les lignes de barème « Part de X contenue dans le caisson chevronné ».

Pour les produits mis sur le marché à partir du 1er mai 2024, le metteur sur le marché de caisson chevronné peut déclarer la part de chacun des matériaux contenus dans le caisson chevronné dans les lignes de barème « Part de X contenue dans le caisson chevronné » ou utiliser les lignes de barème spécifiques au m².

Complexe de doublage

Les plaques et panneaux et l'isolant des complexes de doublages sont à déclarer séparément dans les lignes prévues à cet effet.



6. MENUISERIES



Définition et périmètre d'application

La famille menuiseries comprend les produits et accessoires de menuiserie, à l'exception des cloisons mobiles et amovibles (famille cloisons), des menuiseries installées en aménagement extérieur comme les clôtures, grillages ou les portails (famille aménagement extérieur) ou les façades (famille façade, couverture et étanchéité).

Les produits de la quincaillerie sont également inclus dans cette famille.
Les produits de cette famille sont regroupés par type de produit quels que soient la dimension du produit et le matériau constitutif.

Les produits et matériaux sont regroupés en 14 sous-familles :

- | | |
|--|--|
| 1. Fenêtres | 8. Portes intérieures de distribution et/ou coulissantes |
| 2. Escaliers intérieurs | 9. Protections solaires |
| 3. Garde-corps, mains courantes, séparateurs de balcon | 10. Quincaillerie |
| 4. Lanterneaux et accès toiture | 11. Trappes, châssis de désenfumage et ouvrants de ventilation |
| 5. Portes automatiques piétonnes | 12. Vérandas et Verrières résidentielles |
| 6. Portes extérieures, palières et de service | 13. Volets et fermetures |
| 7. Portes industrielles et/ou de garage | 14. Voûtes et verrières |

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Fenêtre



Portail



Porte de garage



Pergola

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Abri de jardin non maçonné



Les produits contenant du verre doivent être déclarés **au niveau du metteur sur le marché du produit complet**.

Les produits doivent donc être déclarés **qu'ils soient mis sur le marché en kit ou prêts à poser**.



► Définitions

FENÊTRE : composant de construction ou composants multiples pour fermer une ouverture dans un mur ou un toit pouvant faire pénétrer la lumière et/ou fournir une ventilation.

ENSEMBLE MENUISÉ :

(selon la norme NF P23-101 Menuiserie en bois- Terminologie _ Sept 2020) :

> Dormant:

Composant formant le périmètre d'une menuiserie, permettant de la fixer à la structure du bâtiment.

> Ensemble menuisé :

Assemblage de deux ou plusieurs fenêtres et/ou portes dans un seul plan, avec ou sans dormant séparé.

> Ensemble menuisé simple :

Ensemble menuisé avec un seul dormant périphérique et des pièces dormantes intermédiaires horizontales et/ou verticales (meneaux, montants intermédiaires, traverses d'allèges...).

> Ensemble menuisé composé :

Ensemble menuisé avec plusieurs dormants conçus et fabriqués en atelier, juxtaposés (horizontalement et/ou verticalement), et livrés en une (assemblage fait en atelier) ou plusieurs parties (assemblage fait sur chantier).

► Règles spécifiques

Fenêtres

Pour faciliter la déclaration des metteurs sur le marché, la tarification de la fenêtre (hors fenêtre de toit) est basée sur les principes suivants :

- › L'unité de produit comprend l'ouvrant, le dormant, les joints, la quincaillerie et le kit de fixation ;
- › La ligne de barème est identique quelle que soit la dimension de la fenêtre ;
- › La ligne de barème est identique quel que soit le matériau ou les matériaux constitutif(s) de la fenêtre ;
- › **La déclaration s'effectue donc à l'unité de produit facturé** (1 fenêtre quelle que soit sa dimension et son matériau constitutif est à déclarer par unité sous le code produit **060100100**).

La déclaration de la fenêtre de toit est basée sur le même principe mais avec le code produit **060100200**.

► Règles spécifiques

Blocs-baies

Un bloc-baie est un ensemble constitué d'une menuiserie et d'un volet roulant, assemblés en atelier par le metteur sur le marché du produit final assemblé. L'éco-contribution du bloc-baie est constituée :

Dans le cas d'un bloc baie dont le volet roulant est un coffre PVC ou un volet 1/2 linteau (demi-coffre non-fourni), de la somme de 2 éco-contributions :

- › **Eco-contribution de la fenêtre :**
« Fenêtre (sauf fenêtre de toit) et porte-fenêtre toute dimension tout matériau – code produit : 060100100 » ; à régler par le metteur sur le marché de la menuiserie.
- › **Eco-contribution du volet :** « Volet roulant avec ou sans caisson – code produit : 061300500 » ; à régler par le metteur sur le marché du volet.

Dans le cas d'un bloc baie dont le volet roulant est un ½ linteau (demi-coffre fourni), de la somme de 3 éco-contributions :

- › **Eco-contribution de la fenêtre :**
« Fenêtre (sauf fenêtre de toit) et porte-fenêtre toute dimension tout matériau – code produit : 060100100 » ; à régler par le metteur sur le marché de la menuiserie.
- › **Eco-contribution du volet :** « Volet roulant avec ou sans caisson – code produit : 061300500 » ; à régler par le metteur sur le marché du volet.
- › **Eco-contribution du coffre :** « coffre tunnel et coffre demi-linteau extérieur - code produit : 061300100 » ; à régler par le metteur sur le marché sur le marché du demi-coffre coupé à dimension.



► Règles spécifiques

Bandes filantes

Dans le cas de la fabrication d'une façade (i.e. un **châssis fixé sur une ossature béton, sans allège**, et que le remplissage soit vitré ou non, fixe ou ouvrant) la déclaration s'effectue en m² de façade (code produit : 020200100).

Dans le cas de la fabrication d'une bande filante, si celle-ci se compose de **plusieurs châssis** qui seront collés les uns aux autres (peu importe si le remplissage est vitré ou non, fixe ou ouvrant). Il faut déclarer les unités de châssis de fenêtre.

Exemples :

- › Châssis vitré composé de 4 parties fixes arg=4m x Ht=2m
=> déclaration de 8m² de façade
- › Bande filante composée de 1 fixe et 2 ouvrants 3,6m x 1,2m
=> déclaration de 3 châssis de fenêtres
- › Bande filante composée de 14 parties fixes, avec 12 vitrages et 2 panneaux émaillés 12m x 1,2m
=> déclaration de 14 châssis de fenêtres

Dalles de sol

Le producteur au sens de la REP est l'entreprise qui met sur le marché le système complet dalle de sol + fixations

Garde-corps contenant du verre/brise vent/balustrade pour les piscines/parois de douche...

Le producteur au sens de la REP est l'entreprise qui met sur le marché le système complet du produit concerné (en kit ou prêt à poser).



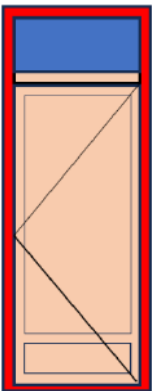


Ensembles menuisés

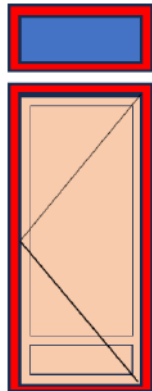
L'éco-contribution d'un ensemble menuisé est définie par le dormant de l'ensemble menuisé

- > 1 dormant (donc un ensemble menuisé simple = 1 éco-contribution
- > Si un ensemble menuisé comporte une porte = l'éco-contribution à appliquer est celle de la porte
 - > Exemple: 1 ensemble menuisé simple « porte + imposte » = 1 Eco-contribution porte
 - > 1 ensemble menuisé composé « porte + imposte » = 1 Eco-contribution porte + 1 éco-contribution fenêtre

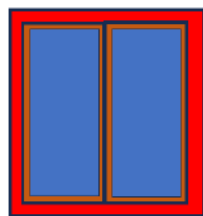
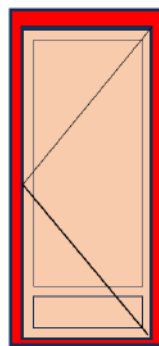
Règles d'application



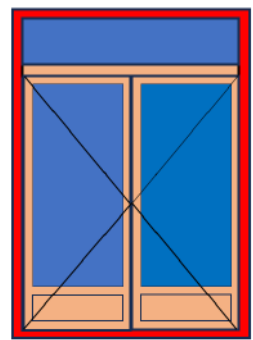
1 dormant =
2 Eco-
contributions
porte



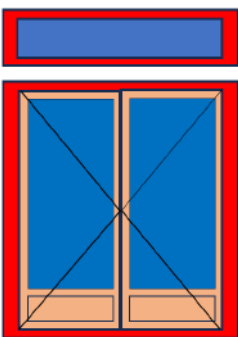
2 dormants =
Eco-contribution
porte + Eco-
contribution
fenêtre



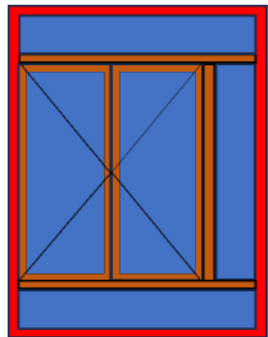
Châssis en drapeau :
2 dormants =
1 Eco-contribution
fenêtre + 1 Eco-
contribution porte



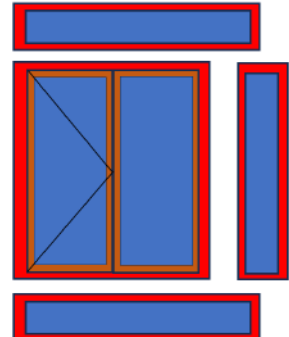
1 dormant =
1 Eco-contribution
fenêtre



2 dormants =
2 Eco-contributions fenêtre



1 dormant =
1 Eco-contribution fenêtre



4 dormants =
4 Eco-contribution fenêtre



Pièces détachées pour les menuiseries

L'éco-contribution des pièces détachées fournies lors de SAV payant ou gratuit par les industriels sont incluses dans l'éco-contribution du produit neuf.

Elles ne doivent donc pas être déclarées individuellement lorsqu'elles sont vendues par les fabricants des produits.

Quincaillerie

La quincaillerie de la porte et de la fenêtre ne doit pas être déclarée par le metteur sur le marché de quincaillerie si celle-ci est vendue à une entreprise l'intégrant dans un produit complexe. Elle doit par contre être déclarée si elle est vendue en négoce.

Par exemple, la quincaillerie de la fenêtre ne doit pas être déclarée par un fabricant de quincaillerie si celle-ci est vendue à un fabricant de fenêtre, l'éco-contribution de la fenêtre intégrant déjà l'éco-contribution de la quincaillerie.





7. REVETEMENTS SOLS, MURS ET PLAFONDS



Définition et périmètre d'application

La famille revêtements de sol, mur et plafond comprend les produits et accessoires de revêtements de sol, mur et plafond, à l'exception des accessoires de cloisonnement (famille cloisons).

Les produits de cette famille sont regroupés au sein des 8 sous familles listées ci-dessous par matériau constitutif (métal, plastique, bois, textile, biosourcé...) :

1. Revêtements (intérieurs et extérieurs)

2. Sous-couches

3. Plinthes, profilés, nez et seuils

4. Plafonds tendus
5. Dalles de plafonds

6. Ilots, baffles, absorbeurs muraux

7. Accessoires et équipements de revêtements

8. Lambourdes

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS				EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS	
					
Revêtement de sol en dalle	Carrelage	Plinthe	Revêtement sol en rouleau	Moquette pour événementiel	Rideau et voilage

► Règles spécifiques

Les gazons synthétiques installés pour un usage sportif en intérieur sont à déclarer dans la famille aménagements extérieurs.

L'outillage utilisé pour la pose des revêtements n'est pas inclus dans le scope de la REP PMCB mais peut être inclus dans le scope de la REP bricolage.



Densités de référence des revêtements de sol bois

Les produits tels que le bardage, le lambris, les revêtements de sol en bois (lame de terrasse, parquet...) sont actuellement à déclarer à la tonne tandis qu'ils peuvent être facturés au m², au m³, au colis ou à l'unité, par les metteurs sur le marché.

Les densités suivantes peuvent être appliquées selon l'essence de bois utilisée afin de calculer les montants d'éco-contribution à appliquer sur les produits ou bien réaliser la déclaration :



	Densité de référence
Résineux	500 kg/m ³
Feuillus tempérés	700 kg/m ³
Exotiques	800 kg/m ³
MDF/HDF	730 kg/m ³

Les planchers techniques

Le plancher technique est un produit de la REP bâtiment (ligne de barème Valobat 070100800). Ce plancher est considéré comme nu (dalle de bois sans revêtement) Lorsque ce plancher technique est revêtu par un revêtement de sol, le revêtement de sol doit être déclaré à part et non pas considéré comme faisant partie du plancher technique.

Le fabricant du plancher technique doit donc:

- Déclarer le tonnage de plancher technique mis sur le marché
- Déclarer le tonnage de rev de sol si le fabricant de plancher technique est metteur sur le marché (en cas d'importation par exemple. Sinon, c'est son fournisseur qui le déclare)

Frontière avec la REP DEA

Les moquettes pour le secteur de l'événementiel sont hors scope de la REP PMCB et sont à déclarer dans la filière REP Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Frontière avec la filière des papiers graphiques

L'avis aux producteurs de la REP PMCB inscrit les papiers peints comme relevant de la filière des papiers graphiques. Cependant tous les autres revêtements muraux sont dans le périmètre de la REP PMCB, par exemple les revêtements muraux plastique quels que soit le support, les revêtements sur sous couche mousse...



8. ÉQUIPEMENTS



Définition et périmètre d'application

La famille Equipements comprend les produits et accessoires équipant le bâtiment (sanitaire, chauffage, assainissement, levage...). Les équipements de cette famille sont regroupés par type de produit quels que soit leur dimension et matériau constitutif.

Les 5 sous-familles sont :

1. Equipements de chauffage
2. Equipements de levage
3. Equipements extérieurs et assainissement
4. Equipements moyenne tension
5. Equipements sanitaires, salle d'eau et paillasse

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Ascenseur



Vasque



Poêle et insert à bois

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Moteur

► Règles spécifiques

Equipements incluant des équipements électroniques :

Comme pour la famille « Infrastructure électrique et de communication », certains produits de la famille « Equipements » se trouvent à la frontière des filières REP PMCB et REP DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).



Equipements incluant des équipements électroniques :

Dans le cadre du démarrage de la filière, Valobat préconise d'appliquer la règle suivante :

- › **Les produits historiquement déclarés auprès des éco-organismes en charge de la gestion des DEEE** restent à déclarer auprès d'eux (exemple : le robinet à détection infrarouge est un DEEE) ;
- › **Les produits incluant une partie électronique déclarée seule dans les DEEE et une partie PMCB séparable** doivent être déclarés pour leur partie respectives dans chacune des deux filières. La partie PMCB sera déclarée chez Valobat (exemple : volet électrique ...) ;
 - Le barème des produits sanitaires est construit par produit quel que soit sa dimension ou sa composition : (Exemples : évier, lavabo, baignoires)

Tableaux électriques et transformateurs moyenne tension :

- › **Les disjoncteurs** ainsi que les **transformateurs** moyenne tension sont à déclarer dans leur entièreté (enveloppe + composants) aux codes barèmes associés
- › **Les composants seuls** de ces tableaux ne doivent pas être déclarés comme des PMCB
- › **Les enveloppes et coffrets** des autres disjoncteurs (basse tension) sont à déclarer en PMCB.

NB : les disjoncteurs basses tension sont considérés comme des EEE, seules leurs enveloppes sont à déclarer chez Valobat.

Equipements de levage :

Les équipements de levage sont inclus dans le périmètre de la réglementation PMCB, hors équipements industriels tels que les ponts roulants.

Ainsi les ascenseurs et les escaliers mécaniques sont bien soumis à la REP PMCB et doivent être déclarés auprès de Valobat

Cuves et réservoirs

Seuls les cuves et bassins dédiés à la gestion de l'eau (hors produit soumis à la REP ABJ) sont soumis à la REP PMCB. Les séparateurs hydrocarbures sont hors REP.



9. INFRASTRUCTURE ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION



Définition et périmètre d'application

La famille Infrastructure électrique et de communication comprend les câbles et leurs systèmes de cheminement, ainsi que les accessoires de connexion.

Les produits et matériaux de cette famille sont regroupés en 3 sous-familles :

1. **Accessoires de connexion**
2. **Câbles**
3. **Systèmes de cheminement de câble**

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Câble



Goulotte

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Climatisation

Frontière avec la filière des équipements électriques et électroniques

En application du 5° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement (*) , les producteurs des équipements électriques et électroniques relèvent du principe de la REP et doivent par conséquent déclarer leurs produits à un éco-organisme agréé pour cette filière.

L'avis aux producteurs du 13 juin 2023 de la REP PMCB indique que tous les produits électriques ou électroniques mis en œuvre dans un bâtiment et non concerné par la REP des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), sont à déclarer dans la REP PMCB.

(*) « 5° Les équipements électriques et électroniques, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels, afin que les composants et déchets générés par ces équipements, y compris les métaux rares des appareils électroniques de haute technologie, particulièrement les téléphones et tablettes, puissent être collectés et réemployés après utilisation ; »



10. COLLES, PEINTURES, VERNIS, RESINES, PRODUITS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE



Définition et périmètre d'application

La famille colles, peintures, vernis, résines comprend les produits type colles, mastics, peintures, plâtres en poudre, résines et mousses ... qui ne sont pas inclus dans la REP des « Déchets Diffus Spécifiques » du fait de leur composition ou de la dimension de leur contenant.

Les produits et matériaux de cette famille sont regroupés en 5 sous-familles :

1. Colles (sols, murs et carrelage)
2. Mastics
3. Peintures, enduits, lasures et vernis
4. Plâtres en poudre
5. Résines et mousses

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Peinture et lasure en conditionnement >25L ou >30kg



Plâtre en poudre

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Cartouche de silicone



Peinture en petit pot (250 ml)

Les mortiers se trouvent dans la famille « Gros œuvre ».

► Règles spécifiques

La déclaration pour cette famille de produit doit être réalisée sur le **poids du produit ET du contenant** en contact direct avec le produit.

Seuls les produits au-delà des seuils de contenant indiqués dans les lignes du barème sont à déclarer dans le cadre de la REP PMCB.

Frontière avec la REP Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les producteurs de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement relèvent du principe de la REP DDS. Ces produits doivent être déclarés auprès d'un éco-organisme agréé pour cette filière.

Le tableau ci-dessous présente les critères de poids et/ou de volumes qui séparent la filière REP DDS de la filière REP PMCB. Au-delà d'un certain volume/poids, les produits chimiques utilisés dans la construction ou la rénovation du secteur du bâtiment sont assujettis à la REP PMCB et doivent être déclarés par les producteurs à Valobat.



CATÉGORIE ISSUES DE LA REP DDS		CONCERNÉS PAR LA REP	
4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation		Déchets chimiques	PMCB
Mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	Mastics de vitrier	≤ 5 kg	> 5 kg
	Autres mastics en conditionnement cartouches	≤ 0,31 l	> 0, 31 l
	Autres mastics en autres types de conditionnement	≤ 5 kg	> 5 kg
Colles de bricolage	Colles en phase aqueuse	≤ 5 kg	> 5 kg
	Colles en phase solvantée	≤ 1 kg	> 1 kg
	Colles réactives	≤ 500 g	> 500 g
Colles pour usage scolaire et colles multi-usages / fixation ou petite fixation décorative, sans solvant	Quel que soit le poids	≥ 80 g	Non concerné
Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	Colles murs et sols : ≤ 25 kg	≤ 25 kg	> 25 kg
	Colles carrelage	≤ 25 kg	> 25 kg
Résines de type mousses Polyuréthane / mousses expansives quel qu'en soit le mode d'application	Aérosols	≤ 1 l	> 1 l
Résines non conditionnées en aérosols		≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface		Déchets chimiques	PMCB
Produits de traitement des matériaux hors bois	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Produits de traitement du bois	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface) quel qu'en soit le mode d'application	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Peintures et produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants	≤ 2,5 l	≤ 2,5 l	> 2,5 l
Pigments, couleurs, teintes et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter		≤ 1,5 kg	> 1,5 kg
Enduits intérieurs / extérieurs minéraux et organiques pour murs ou sols : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage, mortier colle, mortiers divers	Pâte	≤ 25 kg	> 25 kg
	Poudre	≤ 25 kg	> 25 kg
7. Solvants et diluants		Déchets chimiques	PMCB
Solvants, dissolvants et diluants organiques	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 10 l	> 10 l



11. RESEAUX (ALIMENTATION, EVACUATION, ASSAINISSEMENT, CHAUFFAGE...)



Définition et périmètre d'application

La famille « Réseaux » comprend les produits et accessoires utilisés dans les réseaux du bâtiment (tubes et raccords, cuves, gouttières, systèmes de drainage...). Les produits des sous familles sont regroupés par grande famille de matériau constitutif (plastique, métal, multi-matériaux...).

Les produits et matériaux sont regroupés en 6 sous-familles :

1. Autres produits, matériaux et accessoires

2. Canalisations, tubes, flexibles et raccords

3. Cuves et réservoirs
4. Fumisterie

5. Gouttières, descentes et accessoires

6. Systèmes de drainage

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Tube



Raccord

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Bassin enterré TP

► Règles spécifiques

Selon l'Avis au producteur du 13 juin 2023, **les tubes en plastique ou en métal** relevant d'une norme spécifique à un usage bâtiment ou évacuation, ou:

- > jusqu'au DN90 inclus pour les produits utilisés en assainissement ;
 - > jusqu'au DN25 inclus pour les produits utilisés sous pression ;
 - > jusqu'au DN50 inclus pour les fourreaux ;
- sont assujettis.

Les **planchers chauffants** sont à déclarer au m² de produits installés qu'ils soient vendus en kit ou sur des lignes séparées à partir du moment où ils sont vendus pour un chantier spécifique.

Les éléments constitutifs des planchers chauffants (tubes, isolants ...) doivent être déclarés de façon individuelle s'ils sont vendus par le systémiste du plancher chauffant pour d'autres applications.

L'éco-contribution du plancher chauffant ne comprend pas la chappe béton qui devra être déclarée de façon séparée par le metteur sur le marché de béton.



12. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



Définition et périmètre d'application

La famille Aménagements extérieurs comprend les produits et accessoires de menuiserie extérieure (clôture, portails, abris, carports...), de piscine, d'aménagement du terrain autour du bâtiment type enrobés ou gazon synthétique...

Les produits de menuiserie de cette famille sont regroupés quel que soit le type de matériaux ou la dimension du produit.

Les autres produits sont en général classés par grande famille de matériau constitutif (plastique, métal, bois, multi-matériaux...).

Les produits et matériaux sont regroupés en 8 sous-familles :

1. **Abris, garages et carports**
2. **Autres produits et accessoires d'aménagement extérieur**
3. **Clôtures et portails**
4. **Enrobés bitumineux**
5. **Gazons synthétiques et produits associés**
6. **Granulats, graviers, substrats minéraux**
7. **Mobiliers fixes**
8. **Piscines et accessoires**

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Lames de terrasse



Claustra



Piscine



Barbecue fixe (maçonné)

EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Chaise de jardin

► Règles spécifiques

Piscines et spas

Les spas sont des produits assujettis (pour la partie hors moteur) sur le barème socle autre PMCB (code 130700100). Les moteurs des spas sont assujettis au titre de la REP DEEE.

Les piscines destinées à être installées de façon permanente, maçonnées ou sur fondations, dans un bâtiment ou sur son terrain d'assiette sont elles aussi assujetties à la REP PMCB.

Les produits adossés aux piscinettes (norme NF EN 16927) : bâches pour piscinettes, échelles pour les piscinettes, etc. sont assujettis au titre de la REP ABJ.



► Règles spécifiques

Les clôtures et grillages vendus en kit ou en éléments séparés sont à déclarer dans :

- › Famille « Aménagements extérieurs » ;
- › Sous-familles « Autres produits et accessoires d'aménagement extérieur » ;
- › En fonction du matériau, selon le tableau suivant :

Matériau	Produit	Code produit
Bois	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en bois	120200500
Matériau minéral	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en matériau minéral	120200400
Métal	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en Métal	120200200
Plastique	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en plastique	120200300
Autres	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur non cité par ailleurs	120200100

► Frontière avec la filière des articles de bricolage et de jardin

Les gazons synthétiques

Les articles de bricolage et de jardin relèvent du principe de la REP Article de Bricolage et Jardin. Les producteurs doivent par conséquent déclarer leurs produits à un éco-organisme comme Valobat agréé pour cette filière.

Les gazons synthétiques posés en usage intérieur (gazon synthétique...) sont inclus dans la REP PMCB. Par voie de conséquence, les gazons synthétiques à usage professionnel intérieur comme ceux utilisés sur les terrains de sports entrent dans le périmètre de la REP PMCB.

L'avis aux producteurs du 13 juin 2023 de la REP PMCB inscrit les gazons synthétiques à usage ménager comme relevant de la REP des articles de bricolage et de jardin.





13. PRODUITS DIVERS



Définition et périmètre d'application

La famille Autres produits comprend les produits non cités dans les autres familles du barème.

Ces produits sont regroupés par type de matériau majoritaire en 8 sous-familles :

1. Majoritairement en bois

2. Majoritairement en laines minérales

3. Majoritairement en matériaux minéraux

4. Majoritairement en métal

5. Majoritairement en plastique

6. Majoritairement en plâtre

7. Sans matériau majoritaire

8. Majoritairement en verre

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS	EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS
Plot de terrasse	Marteau Perceuse

► Que recouvre la famille « Produits divers » de Valobat ?

Un PMCB non cité par ailleurs dans le barème peut être déclaré dans la famille « Produits divers ». Deux cas se présentent selon que le produit contient plus ou moins de 90% d'un matériau.

Dans le cas où le produit intégrerait au moins 90% de bois, laine de roche ou laine de verre, matériaux minéraux, plâtre, métal, ou plastique, il est à déclarer dans l'une des lignes suivantes :

- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en bois
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en laine de verre ou laine de roche
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en matériaux minéraux
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en métal
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en plastique
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en plâtre
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en verre

Dans le cas où le produit contient moins de 90% de l'un des matériaux indiqués ou un matériau non cité, il est à déclarer dans la ligne :

- › Produit non cité par ailleurs sans matériau majoritaire ou non cité par ailleurs ».



BIBLIOGRAPHIE ET LIENS UTILES

Organisme coordonnateur agréé du bâtiment : OCAB

- ▶ **Lien du site :**
<https://oca-batiment.org>
- ▶ **Lien de la rubrique ressources :**
<https://oca-batiment.org/ressources>

- › Notes de l'OCAB
- › Liste des produits à double usage bâtiment TP
- › Modèle d'attestations d'exonération ...



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur
notre site internet : www.valobat.fr

▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>